



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4263

Approbation d'un contrat général de représentation entre la Ville de Lyon et la SACEM pour l'exploitation de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4263 - APPROBATION D'UN CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SACEM POUR L'EXPLOITATION DE L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 254 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Conformément à la réglementation, dans le cadre du fonctionnement de l'Auditorium et de l'Orchestre National de Lyon, la Ville de Lyon doit verser des droits d'auteurs à la société de gestion des droits d'auteurs concernée pour l'utilisation et la diffusion des œuvres musicales interprétées par l'Orchestre National de Lyon et par les artistes qui se produisent à l'Auditorium.

En effet, le Code de la Propriété Intellectuelle dispose dans son article L. 122-4 que « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite (...)* » ; et l'article L. 132-18 du même code précise que « *le contrat général de représentation est le contrat par lequel un organisme professionnel d'auteurs confère à un entrepreneur de spectacles la faculté de représenter, pendant la durée du contrat, les œuvres actuelles ou futures, constituant le répertoire dudit organisme aux conditions déterminées par l'auteur ou ses ayants droit* ».

Le contrat général de représentation de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) présenté en annexe au rapport permet d'actualiser le contrat général de représentation signé le 22 avril 1993 entre la SACEM et la Ville de Lyon. Il permet de bénéficier de taux de redevance réduits en transmettant des données régulières à la SACEM concernant les artistes, leurs rémunérations et les différentes modalités et conditions de production à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Le montant des redevances versées annuellement par la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon à la SACEM au titre des recettes de billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'élèvent à 260 K€ par an environ.

Dans l'objectif de bénéficier de ces taux de redevance réduits, il est proposé d'approuver le contrat général de représentation annexé sur la saison artistique 2018-2019 soit jusqu'au 31 août 2019. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Le contrat général de représentation susvisé établi entre la Ville de Lyon et la SACEM dans le cadre de l'exploitation de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est approuvé.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au budget 07 chaque année, nature 651.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER